

Commune de PRUNIÈRES

Service de l'Eau Potable

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

EXERCICE 2022

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230706-2023-41-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Préambule

Une obligation réglementaire

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

Un outil de communication et de transparence

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie. Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

La gestion des services publics d'eau et d'assainissement

Au 1^{er} janvier 2022, la gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICE	COMMUNE	PRUNIERES
EAU POTABLE	Production	Commune de Prunières
	Distribution	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Collecte	Communauté de Communes de Serre-Ponçon
	Transport	
	Traitement	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Le présent rapport concerne les services de l'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Prunières.

Table des matières

Préambule.....	1
Une obligation réglementaire.....	1
Un outil de communication et de transparence	1
La gestion des services publics d'eau et d'assainissement	1
Chapitre 1 : Service de l'eau potable.....	3
1. Le service de l'eau potable	3
1.1. Le territoire	3
1.2. Les modes de gestion	3
1.3. Les usagers	3
2. Le patrimoine du service	4
2.1. L'eau mise en distribution.....	4
2.2. Le réseau.....	5
2.3. L'eau consommée	5
3. Les indicateurs de performance	6
3.1. La protection des ressources en eau.....	6
3.2. La qualité de l'eau distribuée	6
3.3. Gestion du réseau d'eau potable.....	8
4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable	10
Chapitre 2 – Le financement	11
1. Tarification et recettes	11
2. Récapitulatif des indicateurs financiers	12
Chapitre 3 : Note de l'Agence de l'Eau (page suivante)	12

Chapitre 1 : Service de l'eau potable

1. Le service de l'eau potable

1.1. Le territoire

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Le service de l'eau potable est géré à l'échelle communale par la commune de **Prunières**.

1.2. Les modes de gestion

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

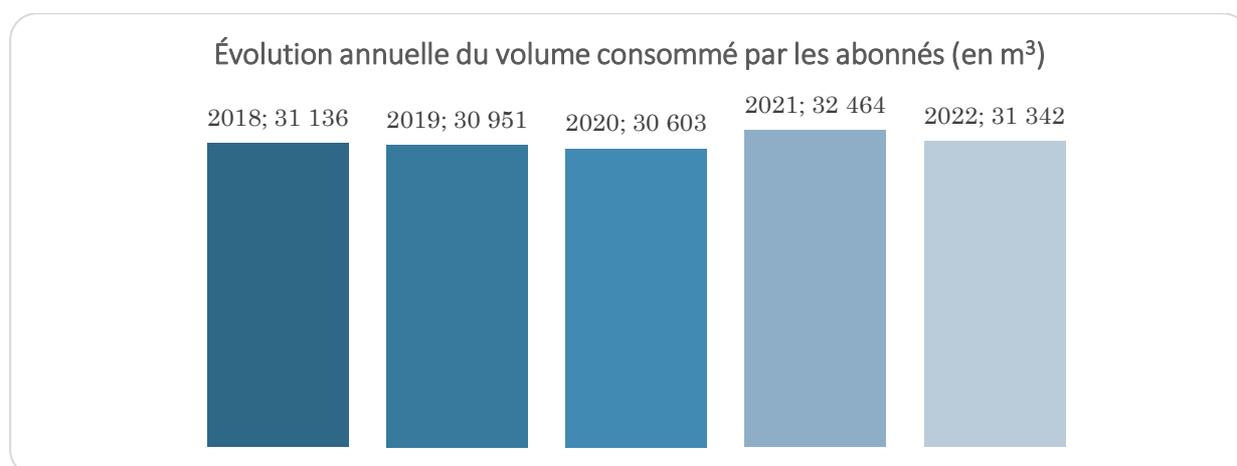
1.3. Les usagers

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

Nombre d'habitants desservis	Nombre d'abonnés	Volume consommé
460 habitants	271 abonnés	31 342 m ³

Le volume consommé par les abonnés reste relativement stable (graphique ci-dessous).



La Commune de **Prunières** compte en moyenne 1,7 habitants par abonnement.

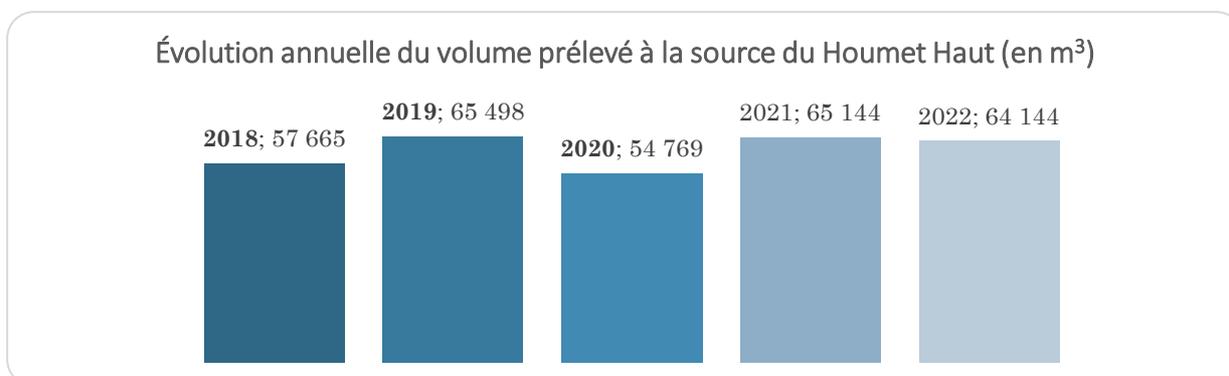
La consommation moyenne par abonné est de 116 m³/an, soit 317 L/jour.

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230706-2023-41-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

2. Le patrimoine du service

2.1. L'eau mise en distribution

Le service exploite **1** ressource provenant d'une réserve naturelle souterraine, la source de **Houmet Haut**. En 2022, **64 144** m³ ont été prélevés. Le prélèvement est stable comparé à l'exercice précédent (graphique ci-dessous).

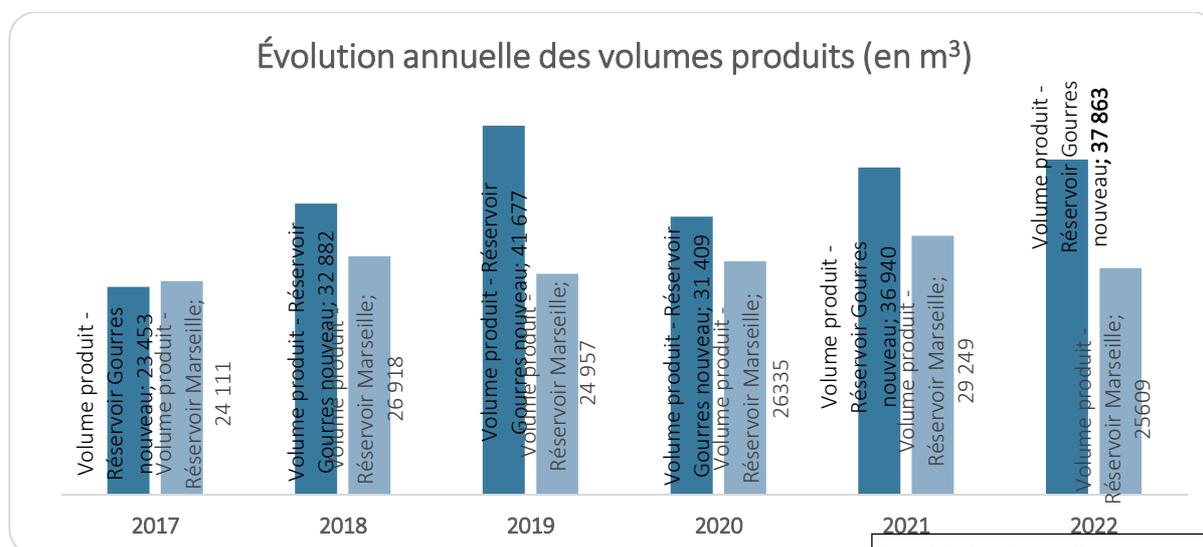


Cette ressource alimente **5** réservoirs, situés sur le réseau, qui assurent un stockage ponctuel de l'eau mise en distribution afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers. La capacité totale de stockage est de **676** m³.

Ressource	Réservoir alimenté	Capacité de stockage
Houmet Haut	Gourres Nouveau	370 m ³
	Gourres Ancien	24 m ³
	Marseille	82 m ³
	Vignes	88 m ³
	Charamande	112 m ³

Au total, **63 472** m³ d'eau ont été comptabilisés par les compteurs de distribution installés en sortie des réservoirs « Gourres Nouveau » et « Marseille ». Ce volume est très proche du volume prélevé.

Le volume distribué à partir du réservoir « *Gourres nouveau* » augmente alors que les volumes mesurés par les autres compteurs du réseau sont relativement stables (graphique ci-dessous).



Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230706-2023-41-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

2.2. Le réseau

Le **réseau** a pour rôle d'amener l'eau issue des unités de production aux abonnés. Les **branchements** constituent le raccordement de chaque usager à la canalisation publique de distribution. La consommation de chaque usager est mesurée par un **compteur**. La relève de ce compteur par le service permet d'établir une facturation du service sur la base de la consommation relevée.

Linéaire du réseau d'adduction	Linéaire du réseau de distribution	Linéaire du réseau de desserte
9,03 km	13,47 km	22,5 km

La densité linéaire d'abonnés est proche de **12 abonnés/km**.

2.3. L'eau consommée

Les **volumes comptabilisés** sont la totalité des volumes consommés relevés deux fois par an aux moyens de compteurs :

- La facturation hivernale recouvre la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 avril 2022.
- La facturation estivale concerne la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2022.

Au total, sur l'exercice de facturation de 2022 (du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2022), le volume consommé par les abonnés est de **31 342 m³**.

Certains volumes sont consommés sans être comptabilisé par un compteur :

- Le **volume de service** est celui utilisé pour les besoins de l'exploitation du réseau : nettoyage de réservoirs, purges de réseau, etc.
- Le **volume consommé sans comptage** est consommé par des usagers connus ne disposant pas de points de comptage : espaces verts, fontaines, bornes incendies, etc.

Volume de service (m ³)	Volume consommé sans comptage (m ³)
390 m³	300 m³

Le volume consommé autorisé est la somme des volumes ci-dessus.

En 2022, le volume consommé autorisé sur 365 jours est de **32 032 m³**.

L'indice linéaire de consommation correspond au volume journalier consommé rapporté au km de réseau.

En 2022, cet indice est évalué à **3,9 m³/km/j**.

3. Les indicateurs de performance

3.1. La protection des ressources en eau

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectorale de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'**indice de protection des ressources en eau** fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

Nombre de points attribués	Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement
0 %	Aucune action
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec, en complément, mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En 2022, l'indice global de la commune est de **80 %**.

3.2. La qualité de l'eau distribuée

Une eau potable est définie au regard de toute une série de paramètres :

- Des paramètres microbiologiques : bactéries, qui témoignent d'une contamination fécale (coliformes et streptocoques fécaux...);
- Des paramètres chimiques : plomb, mercure, chlore, nitrates, pesticides, etc. ;

En France, l'eau est considérée comme potable si elle est conforme aux exigences des articles R1321.1 à R1321.5 du Code de la Santé Publique et à celles des arrêtés d'application correspondants.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

Aucune non-conformité n'a été révélée sur l'ensemble des paramètres analysés par l'Agence Régionale de Santé en 2022 (fiche infofacture, page suivante).



INFORMATIONS SUR LA QUALITE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARRETE DU 10 JUILLET 1998

Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **PRUNIERES**



Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2022

Exploitant : PRUNIERES (MAIRIE DE) - **Gestionnaire du réseau :** PRUNIERES (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable
 1 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 1 Procédure(s) de protection terminée(s).

Bactériologie : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
PRUNIERES (DE)	5	0	100

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
PRUNIERES (DE)	2	19	18,7	19,3	Eau peu calcaire.

Nitrates : Elément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
PRUNIERES (DE)	2	0	1,5	1,5	1,5

Fluor : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
PRUNIERES (DE)	1	0	0	0	0

Pesticides : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de paramètres analysés	Nb de mesures non conformes	Concentration maxi rencontrée en µg/l
PRUNIERES (DE)	1	186	0	0

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr
 Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Accusé de réception en préfecture
 005-210501060-20230706-2023-41-DE
 Date de réception préfecture : 11/07/2023

3.3. Gestion du réseau d'eau potable

3.3.1. La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évaluée, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. En 2022, sur la base du schéma directeur, cet indice est calculé à **90/120** pour l'ensemble du territoire.

COMMUNE DE PRUNIERES	Note max	Prunières (schéma directeur)
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Existence d'un plan de réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, pompage, réservoir, etc.) et des dispositifs généraux de mesures (compteurs).	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de distribution. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	5 (100 %)
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	10
Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	5 (98 %)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE (points comptabilisés si A+B ≥ 40 points)		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, etc.) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	0
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (références du carnet métrologique, date de pose)	10	0
Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date des recherches et la nature des réparations ou travaux réalisés à leur suite.	10	0
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellements, etc.).	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert.	5	0
TOTAL	120	85

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230706-2023-41-DE
Date de réception en préfecture : 11/08/2023

3.3.2. La performance du réseau

➤ Le rendement

Le rendement du réseau de distribution offre une vision globale de la performance du réseau. Il se définit comme la part des volumes introduits dans le réseau de distribution consommée par les abonnés et le service pour les besoins d'exploitation ou vendue à un autre service.

Le rendement de l'exercice 2022 est estimé à **50,5 %**.

Le décret « fuites » n°2012-97 du 27 janvier 2012, issu de l'engagement n°111 du Grenelle de l'Environnement a pour objectif d'inciter les services d'eau potable à améliorer leur rendement dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.

Le rendement de la commune est inférieur au rendement seuil réglementaire calculé à **65,78 %**.

Le rendement est inférieur au rendement seuil réglementaire.

Le schéma directeur d'eau potable de la commune, établi en 2018, met en évidence l'importance des fuites en aval du réservoir des « Gourres nouveau », principalement au niveau d'un réseau posé dans les années 50. La commune a établi et met à jour annuellement un plan d'action visant à réduire les pertes.

➤ L'indice linéaire de réduction des volumes non comptés

Il s'agit de la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés ramené au km de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice de l'exercice 2022 est estimé à **3,9 m³/km/j**.

➤ L'indice linéaire de réduction des pertes

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice de l'exercice 2022 est estimé à **3,8 m³/km/j**.

3.3.3. Les travaux réalisés par le service

En 2022, la commune a procédé au renouvellement de 430 ml de canalisation.

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Entre 2018 et 2022, le service a procédé au renouvellement de 430 ml de réseau d'eau potable visant à réduire les pertes du réseau sur les 5 dernières années, soit un taux moyen de renouvellement de réseau de **0,38 %**.

Le montant engagé dans les travaux de renouvellement est de 61 669 €.

4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2022
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	460
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2022 (tarif hiver)	€/m ³	1,11

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2022
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	Points	85/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	50,5 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	3,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	3,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,38 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80 %

Chapitre 2 – Le financement

1. Tarification et recettes

1.1. Les tarifs des services

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La redevance d'eau comprend :

- Une part proportionnelle : déterminée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné sur la base d'un tarif au mètre cube.
- Une part fixe : facultative correspondant aux charges fixes du service et aux caractéristiques du branchement.

Les montants de ces redevances sont fixés par le conseil municipal :

- En **eau potable**, la tarification en vigueur au 1^{er} janvier 2022 est toujours celle fixée par la délibération n°2020-14 du 9 mars 2020 fixant les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} mai 2020.

De surcroît, la commune perçoit, via la facturation, différentes redevances qu'elle reverse par la suite à l'Agence de l'Eau. En eau potable, deux redevances intitulées « *lutte contre la pollution* » et « *prélèvement de la ressource en eau* » sont perçues auprès des usagers au travers de la facture d'eau.

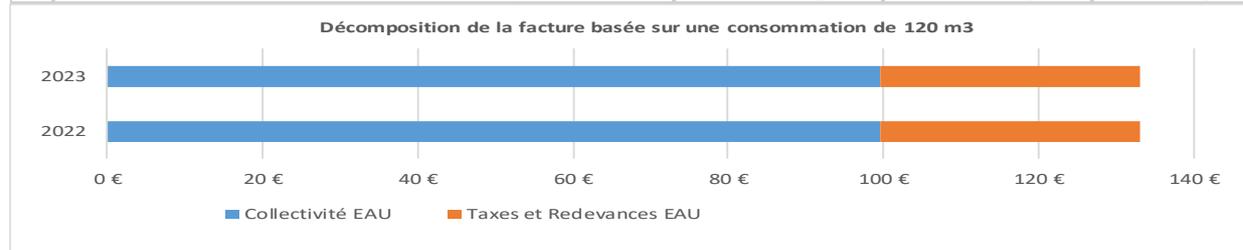
Les redevances constituent une ressource financière lui permettant de financer des opérations œuvrant pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau est expliqué en **annexe**.

La commune de Prunières a mis en place une tarification saisonnière (tableau ci-dessous) par délibération n°2016-008 du Conseil Municipal du 4 avril 2016. Les tarifs n'ont pas évolué depuis.

Saison	Année	Période de facturation		Eau Potable	
		Du	Au	Part fixe appliquée à la période	Part variable appliquée à la période
ÉTÉ	2022	01/05/2022	31/10/2022	33 €	0,70 €
HIVER	2022/202	01/11/2022	30/04/2023	33 €	0,28 €
EXERCICE 2022		01/05/2022	30/04/2023	66 €	-

Le tarif applicable au 1^{er} janvier 2022 est le tarif hivernal.

	Au 1er janvier	2022	2023	Evolution
EAU POTABLE	Part de la Collectivité			
	Part fixe annuelle HT	66,00 €	66,00 €	0,0%
	Part variable HIVER	0,28 €	0,28 €	0,0%
	Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité	99,60 €	99,60 €	0,0%
	Pourcentage de la part fixe dans la facture 120 m ³	66%	66%	-
TAXES ET	Redevances de l'Agence de l'Eau			
	Montant pour 120 m3 de la redevance AEP "Lutte contre la Pollution"	33,60 €	33,60 €	0,0%
EAU	BILAN EAU POTABLE			
	TOTAL HT EAU	133,20 €	133,20 €	0,0%
	TVA applicable à l'eau potable (0%)	- €	- €	
	TOTAL TTC EAU	133,20 €	133,20 €	
	Prix TTC de l'eau au m ³ sur la base d'une facture 120 m ³	1,11 €	1,11 €	0,0%



1.2. Montant des actions de solidarité

Le montant des abandons de créance ou de versement à un fond de solidarité mesure l'implication sociale du service. Il s'agit du montant total versé par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour aider les personnes en difficulté à régler ses factures et du montant total des abandons de créances à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante.

Versement à un fond de solidarité	Abandons de créances
121,60 €	- €

Le montant global des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité, ramené au m³ facturé, est de **0,0039 €/m³**.

1.3. Les dépenses engagées dans des travaux de renouvellement de canalisations

La commune a renouvelé 430 ml de canalisation d'eau potable en 2022.

Les dépenses engagées dans des travaux de renouvellement s'élèvent à **61 669 €**.

2. Récapitulatif des indicateurs financiers

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2022
DC195	Montant financier des travaux engagés – Service de l'eau potable	€	61 669
P109.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0,0039



ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

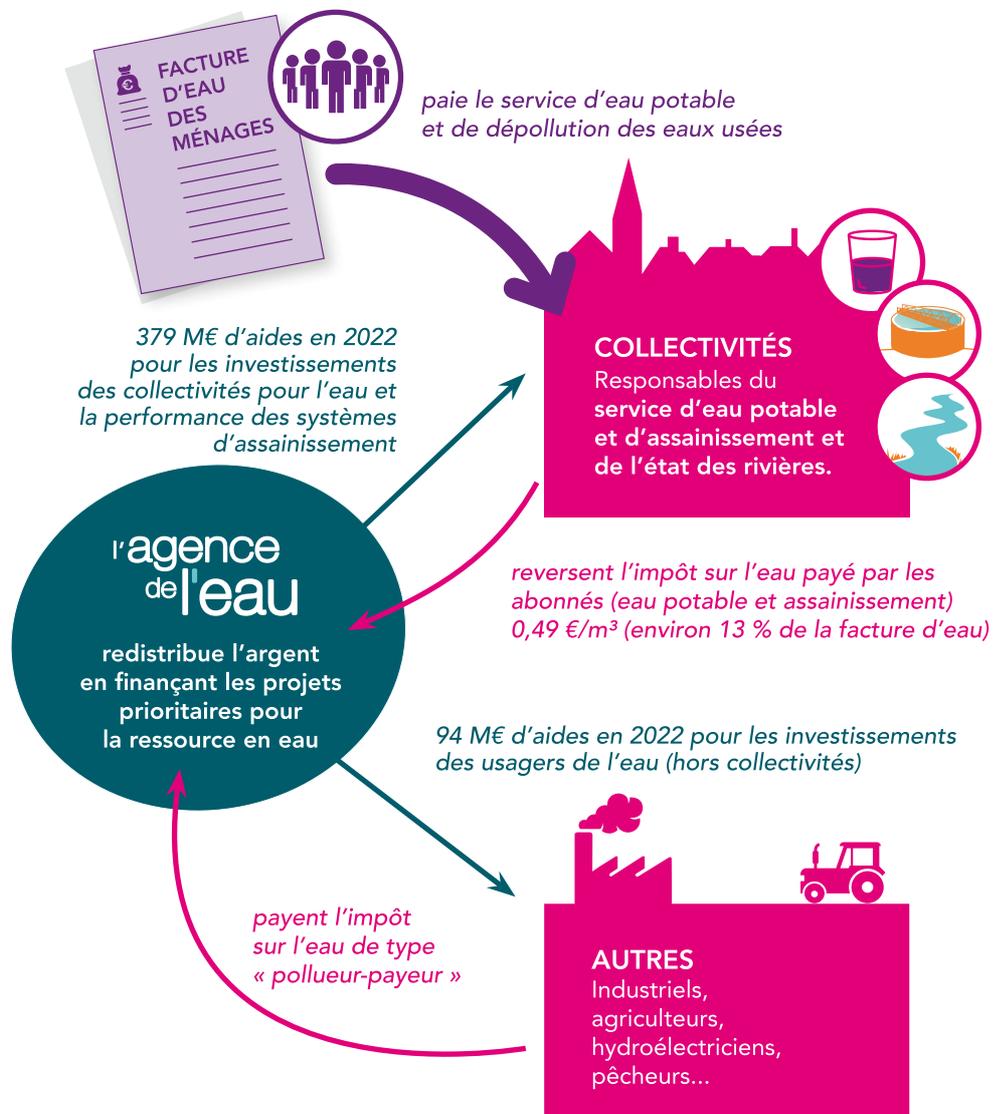
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230706-2023-41-DE
Date de réception en préfecture : 11/07/2023

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

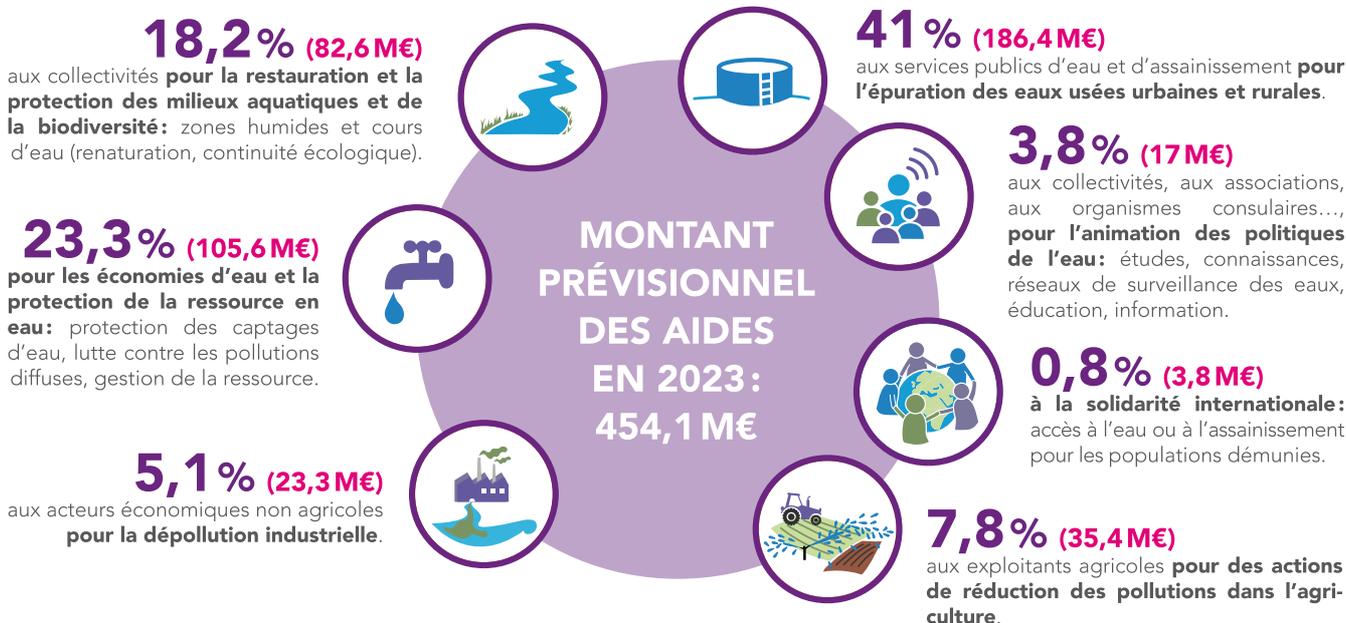
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

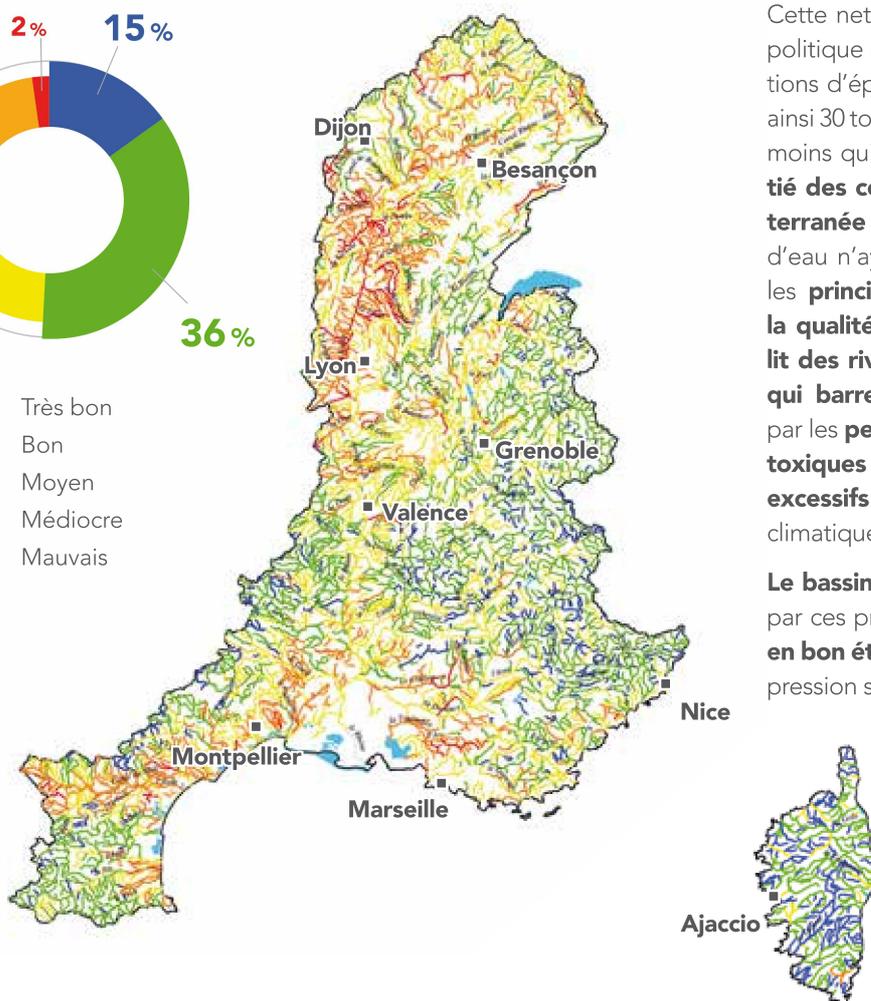
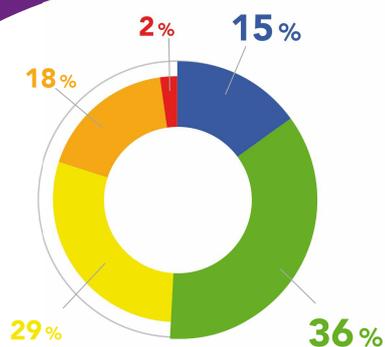
Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230706-2023-41-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes